DECIDE:

ARTICLE 1

Terrain:

Le terrain Volumes et tréfonds sis à SAINT-BRIEUC (22278) tel qu'il apparaît dans le tableau cidessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Référence	Surface (m²)	
		Section	Numéro	
St Brieuc	Gare	СХ	513 (ex 508a)	699
St Brieuc	Gare	CX	514 (ex508 b)	226
St Brieuc	Gare	CX	517 (ex 508 e)	816
St Brieuc	Gare	CX	518 (ex 508 f)	350
St Brieuc	Gare	cx	521 (ex 508 i)	136
St Brieuc	Gare	CX	525 (ex 508 m)	6994
St Brieuc	Gare	СХ	526 (ex 508 n)	3686
St Brieuc	Gare	CX	527 (ex508 o)	1111
St Brieuc	Gare	СХ	538 (ex 295 y)	1072
		,	TOTAL	15090

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Côtes d'Armor et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Côtes d'Armor.

Faltà ST Denis Le 1 Tevrier 2018

Mathias EMMERICH





DECISIONDG/2018/22

Portant délégations de signature du Directeur de l'Etablissement support Pour les marchés publics

Le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1, L 6132-3, L.6143-7

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 32, 48 et 49

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature

Vu l'arrêté du 19 mars 2015, plaçant **M. Jean SCHMID** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc à compter du 4 mai 2015

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 01 juillet 2016, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Armor

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor, signée le 01 juillet 2016

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor, et désignant le centre hospitalier de Saint-Brieuc comme Etablissement support

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 11 août 2017, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor

Vu les organigrammes de direction des Etablissements parties au groupement hospitalier de territoire d'Armor

Considérant les modifications, rajouts à apporter à la décision DG 2017/109 du 19 décembre 2017, relative aux délégations de signature du directeur de l'Etablissement support pour les marchés publics

Décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1: DOMAINE DES DELEGATIONS

A. FONCTION ACHAT MUTUALISEE

Délégation est donnée à **M. Patrick MICHEL**, Directeur-Adjoint chargé des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc pour signer :

- les dossiers de consultation des marchés ainsi que les courriers aux non-retenus,
- les notifications et avenants pour les marchés de fournitures et de services inférieurs aux seuils des procédures formalisées (221 000€ HT pour 2018)
- les notifications et avenants pour les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000€ HT

En cas d'absence de M. Patrick Michel, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Olivier BRICHORY,** Faisant Fonction d'Attaché d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique,
- Mme Véronique GOYDADIN, Attachée d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique.

B. DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION (DSI) COMMUNAUTAIRE (HORS CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE)

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Didier BONNET**, Directeur-Adjoint en charge du Système d'Information pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents et ponctuels d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Didier BONNET, la délégation de signature est donnée à **M. Olivier PERCHEC**, Ingénieur hospitalier, responsable du pôle « Pilotage, contrat et finances ».

C. CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

I. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Marylène LETOURNEUR-LEBEL**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Marylène LETOURNEUR-LEBEL, la délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence, à :

- Mme Éléonore LEGRIS, Pharmacienne
- Mme Élodie PEGUET, Pharmacienne
- Mme Maud LOEWERT, Pharmacienne
- Mme Claire LE MAREC, Pharmacienne
- Mme Nathalie KERNEUR, Pharmacienne
- M. Éric JOBARD, Pharmacien
- M. Alain LE COGUIC, Pharmacien
- M. Idrissa SEYDI, Pharmacien
- M. Romain ROCHE, Pharmacien

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Yannick HEULOT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Yannick HEULOT, la délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte LE RUMEUR**, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines.

III. DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX, ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à M. Jean-Pierre DUFOUR, Directeur-Adjoint chargé du patrimoine, des Travaux et du développement durable, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Jean-Pierre Dufour, la délégation de signature est donnée à chacun dans son domaine d'attribution comme suit :

- **M. Pascal SIMON**, ingénieur à la Direction du Patrimoine, des Travaux et du Développement Durable, pour les marchés de fournitures
- **M. Bertrand CHOBERT**, ingénieur à la Direction du Patrimoine, des Travaux et du Développement Durable, pour les marchés de fournitures
- **M. Frédéric DUTHILLE**, Faisant Fonction d'ingénieur à la Direction du Patrimoine, des Travaux et du Développement Durable, pour les marchés de fournitures
- **Mme Françoise PHILIPPOT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et du Développement Durable, pour les marchés de travaux et services.

IV. SERVICE BIOMEDICAL

Délégation est donnée en matière de marchés publics à M. Jean-Marie GREGOIRE, Ingénieur biomédical en chef pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Jean-Marie GREGOIRE, la délégation de signature est donnée à M. Johann LE LAY, ingénieur biomédical.

D. CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à M. Thomas BLUMENTRITT, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Matérielles au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de M. Thomas BLUMENTRITT, la délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BENOIT, adjoint des cadres à la Direction des Ressources Matérielles
- M. Jean-Luc GELGON, Technicien supérieur hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à M. Eric BERTRAND, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Eric BERTRAND**, la délégation de signature est donnée à **M. Gaêl MARZIN**, Attaché d'Administration à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Pierre LE GUEVELLO**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Pierre LE GUEVELLO, la délégation de signature est donnée à

- M. Pascal ASSICOT, Pharmacien
- Mme Morgane GOURIOU, Pharmacien
- Alexandra CAU-TRAINAUD, Pharmacien
- Cécile MERPAULT, Pharmacien
- Pauline PEUGNET, Pharmacien
- Olivier REGNIER-GAVIER, Pharmacien

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

E. CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à

- M. Vincent LAHAEYE, Attaché d'Administration Hospitalière
- Mme Françoise REGINATO, Ingénieur hospitalier

pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à M. Gaël CORNEC, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Gaël CORNEC**, la délégation de signature est donnée à **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de M. Gaël CORNEC et Mme Diane GANDON, la délégation est donnée à M. Thomas VALLEGANT, technicien supérieur hospitalier à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Anne Marie BLITTE**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Anne Marie BLITTE, la délégation de signature est donnée à

- Mme Christine CAILLET, Pharmacienne
- Mme Claudie LECOLINET, Pharmacienne
- Mme Nadège MESLI-OHLOTT, Pharmacienne
- Mme Sophie JOBARD, Pharmacienne
- Mme Claudie BOUGAULT, Pharmacienne

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

F. CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

I. DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Délégation est donnée à :

- **Mme Marie KASTEL**, Directrice-Adjointe chargée des Services Economiques, Affaires Financières, Gestion Administrative des Patients, D.I.M.

- Mme Ghislaine MARCAULT, Directrice-Adjointe chargée Affaires Générales, Affaires Médicales, Coopérations, Logistique, Services Techniques et Travaux

pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absences simultanées de Mme Marie KASTEL et Mme Ghislaine MARCAULT, la délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane LE BLAY**, adjoint des cadres à la Direction des Services Économiques.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Marie LEBEAU**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Marie LEBEAU, la délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie POMMELEC**, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de Mme Marie LEBEAU et Mme Nathalie POMMELEC, la délégation est donnée à **Mme Anaïs ARHAN**, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Annette BEAUGAS**, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins, urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol , d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

Elle bénéficie également d'une délégation pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

G. CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER

I. <u>DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX</u>

Délégation est donnée à :

- **Mme Marie KASTEL**, Directrice-Adjointe chargée des Services Economiques, Affaires Financières, Gestion Administrative des Patients, D.I.M.
- **Mme Ghislaine MARCAULT**, Directrice-Adjointe chargée Affaires Générales, Affaires Médicales, Coopérations, Logistique, Services Techniques et Travaux

pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence simultanées de Mme Marie KASTEL et Mme Ghislaine MARCAULT, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne KERMAREC, Attachée d'Administration à la Direction des Services Économiques
- M. Aymeric TARDIVEL, Attaché d'Administration à la Direction des Services Économiques

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à Mme Marie LEBEAU, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Marie LEBEAU, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle LE MORVAN, attachée d'administration à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à Mme Carole MASSAS, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Carole MASSAS, la délégation de signature est donnée à

- Mme Elsa DIARTE, Pharmacienne
- Mme Laure-Anne SAVARY, Pharmacienne

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

H. CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE

I. DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Délégation est donnée à **Mme Amélie MORIN**, Directrice-Adjointe chargée des services économiques, techniques et logistiques pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de Mme Amélie MORIN, la délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie GARNIER**, Directrice-Adjointe chargée des services financiers, admissions et système d'information.

II. <u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Frédéric TEXIER,** Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence de M. Frédéric TEXIER, la délégation de signature est donnée à Mme Hélène LE LAY, adjoint des cadres.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à Mme Sandra PELTIER, Mme Rachel PUECH, Mme Emmanuelle VERNOTTE, Mme Murielle DELLA NEGRA, Pharmaciennes pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, pour des besoins urgents et sans limitation de montant.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente délégation, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom - grade et signature, de la mention "Pour le Directeur de l'Etablissement support et par délégation"

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 3: EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du **06 février 2018**, et annule la décision DG 2017/109 du 19 décembre 2017.

Conformément à l'article D- 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres des conseils de surveillance et des trésoriers de chaque établissement partie au groupement hospitalier de territoire d'Armor. Elle est notifiée à chaque délégataire et publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Saint-Brieuc, le 06 février 2018

Le Directeur du centre hospitalier de Saint-Brieuc Etablissement support du GHT d'Armor, Jean SCHMID,



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0028

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lancieux (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L,621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 23/01/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lancieux, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Lancieux, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lancieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 31/01/2018

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne http://cms.geobretagne.fr/.



REPUBLIQUE FRANCAISE Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 2 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant désignation des personnes qualifiées du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire

M HUELLOU Jean-Pol

Membre Titulaire

Non désigné

Membre Suppléant

M LENOUVEL Loic

Membre Suppléant

Non désigné

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire

Mme MENGUY Véronique

Membre Titulaire

M MALLET Daniel

Membre Suppléant

Mme MARTIN Jocelyne

Membre Suppléant

M COLLET Martial

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire

Mme REY Annie

Membre Titulaire

M GOASDOUE Gérard

Membre Suppléant

Mme SAVIDAN Annie

Membre Suppléant

Mme LE COQUEN Katia

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire

M BLEVIN Jean-Luc

Membre Suppléant

Mme AMOSSE Françoise

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire

Mme HUBERT Nicole

Membre Suppléant

M BOULIN Pascal

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire

M LE DEZ Patrick

Membre Titulaire

M LABBE Pierre

Membre Titulaire

Mme BOUTTE Joëlle

Membre Suppléant

M MESLAY Philippe

Membre Suppléant

Mme AUFFRAY Nadia

Membre Suppléant

Non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire

Mme LE CORNET Brigitte

Membre Suppléant

Mme LE GAFFRIC Genevieve

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire

Non désigné

Membre Suppléant

Non désigné

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire

M BLANSCHONG Gilles

Membre Suppléant

M GOUELOU Yannick

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire

M LABBE Pierre

Membre Suppléant

M CRAMBERT Yannick

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales - (CNPL)

Membre Titulaire

Non désigné

Membre Suppléant

Non désigné

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire

Mme VILT Christine

Membre Titulaire

M LE BORGNE Lionel

Membre Titulaire

M DUCLOS Christophe

Membre Titulaire

Mme BISILLIAT DONNET Blandine

Membre Suppléant

Mme SIMIER Marlène

Membre Suppléant

Mme LE GUEVELLO Agnès

Membre Suppléant

Mme HOGENHUIS Catherine

Membre Suppléant

M DARCEL Pascal

En tant que Personnes qualifiées et sur désignation du préfet de la région Bretagne

Mme NANTEL Marie-Pierre

Mme LEMERCIER Sabine

Non désigné

Non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 9 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des

organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 11 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor.

Vu les désignations formulées par l'Union des entreprises de proximité (U2P),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 2 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), sont nommés :

- En tant que membre titulaire : Madame Martine GAUTIER
- En tant que membre suppléant : Monsieur Yvan-Pierre MELL

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 11 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé.

Pour la ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 16 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles D.213-7, D.231-2 et D.231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions habilitées en application de l'article D.213-7 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental des Côtes d'Armor au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire

M MULOT Philippe

Membre Titulaire

M MEHEUST Christian

Membre Suppléant

Mme MIRAN Patricia

Membre Suppléant

Non désigné

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire

M LOISON Patrice

Membre Titulaire

M LE COURTOIS Eric

Membre Suppléant

M LE VAILLANT Yves

Membre Suppléant

M GOUGEON Antoine

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire

Mme HOUEE Anne-Marie

Membre Titulaire

M BOTREL Michel

Membre Suppléant

Non désigné

Membre Suppléant

Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire

Mme GAILLARD Corinne

Membre Suppléant

M NICOL Daniel

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire

M THOMAS Pierre

Membre Suppléant

M DULIN Jean

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire

M VIGNON Luc

Membre Titulaire

Mme IMBERT Agnès

Membre Titulaire

M CONNAN Benoit

Mme LE GOFF CHAUMORCEL Cécile

Membre Suppléant

Mme LABBE Arlette

Membre Suppléant Membre Suppléant

M HERVE Jean-François

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire

M MALISSEN Nathan

Membre Suppléant

Mme LE GAFFRIC Genevieve

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire

M LABBE Pierre

Membre Suppléant

M PAUL Mickaël

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire

M GOUELOU Yannick

Membre Suppléant

Mme LE FLOHIC Gwenaelle

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire

M GALEY Elie

Membre Suppléant

Mme TARTIVEL Marielle

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

Membre Titulaire

Non désigné

Membre Suppléant

Non désigné

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des

organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n°18-26 du 20 FEV. 2018

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurspompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés;

Arrête:

Art. 1. — Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

- Art. 2. Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :
 - o d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ);
 - o d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
 - o d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - > piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ;
 - > impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens;
 - > soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
 - o de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
 - o de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.
- **Art. 3.** Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.
- Art. 4. Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.
- **Art. 5.** L'arrêté n°17-211 du 20 décembre 2017 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.
- Art. 6. Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 20 FEV. 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n %. 26 du 20 FEV. 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandants des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE TITULAIRE		SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	1
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	1	Vacant	1
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lel Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lel Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART 56 Lcl David AUDOUIN		Lcl David AUDOUIN	76
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	En cours de recrutement	1
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND		Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération) Cne Jérome LANGLOIS (Désincarcération)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	1